

AFFAIRE N° 1 - Remplacement du Premier Adjoint Supplémentaire démissionnaire

LE MAIRE - Pour cette affaire, j'ai voulu tout d'abord faire préciser un point de droit, soulevé par mon Adjoint Bourhis. En effet, nous lisons : "Affaire n° 1 - Remplacement du Premier Adjoint Supplémentaire démissionnaire".

Or, le Code stipule : "Lorsque la place d'un Adjoint devient vacante, celui qui occupe le rang après lui prend sa place... En cas d'élection, pour combler la vacance, le nouvel élu prend la suite au dernier rang".

Autrement dit, la question est ici mal posée. Il s'agit, en fait, du remplacement d'un adjoint supplémentaire, qui prendra donc le dernier rang de tous les adjoints supplémentaires.

Il y a quatre Adjointes supplémentaires. En conséquence, après le vote :

- M. RIVIERE Maxime deviendra Premier Adjoint supplémentaire,
- M. DUPUIS, Deuxième Adjoint supplémentaire,
- M. ROYER G., Troisième Adjoint supplémentaire.

C'est donc le poste du Quatrième Adjoint supplémentaire qui, en fait, est vacant.

LE MAIRE demande donc la rectification de l'objet de l'affaire N° 1, soit : "Remplacement du Quatrième Adjoint supplémentaire".

LE SECRETAIRE donne ensuite lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de son départ en Métropole, notre Collègue, Raymond NANDO, a demandé à être remplacé à son poste du Premier Adjoint supplémentaire. Conformément à la réglementation, ce poste est pourvu par le Deuxième Adjoint supplémentaire, lui-même remplacé par le Troisième et ainsi de suite.

C'est donc pour le poste de Quatrième Adjoint supplémentaire, que je vous propose aujourd'hui d'élire un remplaçant. Je vous informe à ce sujet que j'ai reçu la candidature de M. André LICHARDY qui, comme vous le savez, assume déjà de fait les charges qui avaient été attribuées à M. NANDO.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Puis, LE MAIRE demande aux candidats éventuels de se faire connaître.

LE MAIRE - Nous avons donc un candidat, et devons procéder au vote à bulletins secrets, sinon la délibération est nulle.

- VOTE -

LE MAIRE - Il y a 32 présents + 3 procurations, soit 35 votants. Nous devons, de ce fait, avoir 35 bulletins exprimés.

M. BOURHIS procède à la lecture des bulletins.

LE MAIRE - M. LICHARDY est élu par 31 voix, soit à la MAJORITE.

LE MAIRE adresse ses félicitations à M. LICHARDY.

Applaudissements.

M. LICHARDY - Je remercie Monsieur le Maire et tous les membres du Conseil Municipal pour la confiance qu'ils m'ont témoignée, et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour la mériter.

Applaudissements